

Fiche action 6 Se doter de moyens en ingénierie en matière d'habitat

périmètre d'intervention : zone 3 (voir carte page 31)

Poursuivre le dispositif du Programme d'Intérêt Général (PIG) labellisé "Habiter Mieux".**Enjeux**

Le programme Habiter Mieux est entré en vigueur dans le département le 28 février 2011.

Afin d'accompagner ce programme au titre de l'ingénierie, un Programme d'Intérêt Général (PIG) est mis en œuvre depuis 2013 (convention signée par l'Etat, l'ANAH et le Département et reconduit annuellement par voie d'avenant). Celui-ci permet de mettre en place des prestations d'ingénierie renforcées en dehors des secteurs d'OPAH et des PIG locaux et des territoires délégataires des aides à la pierre (Grand Poitiers) afin d'assurer le montage des dossiers dans les mêmes conditions.

Ce dispositif vise à faciliter l'émergence de dossiers et notamment lever les freins liés au coût de l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) devenue obligatoire et trop importante au regard des revenus des ménages ciblés et conforter les fonctions de pilotage et d'animation du dispositif "Habiter Mieux" dans l'objectif de susciter l'émergence de travaux de rénovation thermique.

Les enjeux prioritaires du dispositif du PIG portent sur :

- l'accompagnement de la politique de rénovation thermique des logements dans le cadre du programme "Habiter Mieux",
- l'assistance aux propriétaires occupants pour la réalisation de travaux lourds de lutte contre l'habitat indigne ou de réhabilitation de logements très dégradés.

La réalisation de ces enjeux passe par le maintien d'une ingénierie adaptée avec une équipe dédiée dont les missions sont définies sur ces enjeux et par la prise en charge de l'AMO en permettant un accompagnement adapté.

Mesures proposées

Le Département s'engage à mettre en place et financer une équipe chargée d'impulser et d'animer le programme Habiter Mieux sur les territoires définis précédemment et prend en charge le montage des dossiers.

Bénéficiaires

Les propriétaires occupants respectant les plafonds de ressources de l'ANAH.

Moyens dédiés

Enveloppe annuelle de 100 000 €